ART. PREMIER N° 51

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

## PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

Nº 51

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

#### ARTICLE PREMIER

(ANNEXE)

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 119 :

« inciter les internes de médecine psychiatrique à demander leur inscription sur les listes d'experts judiciaires ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expertise judiciaire n'est ni un métier ni une activité mais une fonction qui ne saurait être exercée par tout psychiatre au motif qu'il a bénéficié d'une bourse.